



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire du LION D'ANGERS

à

Mesdames et Messieurs les Présidents :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations de personnes âgées et de retraités
- des associations de personnes handicapées

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS du Lion d'Angers doit être renouvelé dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Administré par un Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droits publics et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6 – R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles : Ce Conseil d'Administration présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.*

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum les :

- ☞ associations familiales,
- ☞ associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ☞ associations de retraités et de personnes âgées
- ☞ associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les autres associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- ☞ dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ☞ menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ☞ qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- ☞ qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les Associations sont informées qu'elles disposent d'un délai **de quinze jours** à partir du renouvellement du Conseil Municipal (21 mars 2026), pour déposer des candidatures comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée)

Fait au Lion d'Angers, le 23 mars 2026

Affiché le 24 mars 2026

Le Maire,

Etienne GLEMOT

